



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023_024-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 mars 2023 **Délibération n° 2023-03-024**

Avis sur la modification du SRADET en matière de prévention et de gestion des déchets

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 27

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

Par courrier en date du 13 février 2023, le vice-président de la Région Centre-Val de Loire délégué au développement des territoires et à la contractualisation, a sollicité l'avis de la Communauté de communes quant au projet de SRADET modifié en matière de prévention et gestion des déchets.

Ce courrier précise que l'assemblée régionale, réunie en session le 9 février 2023, a arrêté ce projet de SRADET modifié en matière de prévention et de gestion de déchets. L'assemblée régionale a acté lors de la même session l'ajournement de la modification du SRADET en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de lutte contre l'artificialisation des sols, ainsi que de développement et de localisation des constructions logistiques, en attente des éléments nationaux nécessaires, en particulier s'agissant des projets d'envergure nationale.

Pour rappel, le SRADET est le document de planification stratégique de l'aménagement du territoire au niveau régional. Ce document est opposable à certains niveaux de collectivité, notamment dans le cadre des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU), qui doivent prendre en compte les objectifs du SRADET et être compatibles avec les règles de son fascicule.

Concernant la prévention et gestion des déchets, le SRADET modifié :

SLOW

- **Intègre les nouvelles obligations** intervenues dans ce domaine thématique, notamment la **loi AGECE**, relative à la lutte contre le gaspillage et en faveur de l'économie circulaire de février 2020 ;
- **Tient compte des évolutions et éléments de contexte actualisés** qui justifient d'apporter des modifications dans ce domaine thématique. Il s'agit de prendre en compte les conclusions d'une **étude régionale réalisée au second semestre 2022 pour estimer l'évolution des quantités de déchets et des capacités de traitement en Région**. Cette étude montre un **déficit d'installation de traitement à court terme** notamment en Indre et Loire et dans l'Indre. Il s'agit également de prendre en compte le **développement des nouvelles filières REP** avec, par exemple, une recommandation renforcée portant sur les déchets du bâtiment dans la règle générale n°43.

Concrètement les principales modifications sont les suivantes :

- Dans la synthèse du diagnostic figurant dans le rapport d'objectifs, **le tonnage annuel de déchets produits par habitant a été actualisé** : il s'établit à 573,5 kg par habitant et par an en 2019 en région contre 580 kg/hab./an en 2017 à l'échelle nationale.
- L'objectif 19 « Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée » est complété :
 - Dans l'encadré prescriptif des cibles pour le territoire régional, les nouveaux objectifs nationaux sont intégrés conformément à la loi AGECE.
 - Dans la partie relative au contexte régional, des actualisations ont été faites lorsque de nouveaux éléments d'information sont disponibles (tarification incitative, collectes sélectives, apports en déchèterie, réseau d'installations de collecte et de traitement).
- Pour donner suite aux contributions reçues et faire le lien avec le plan déchets et économie circulaire qui est annexé au SRADDET approuvé en février 2020 (livret 3), des ajustements sont apportés au sein des recommandations associées à la règle générale n°43 relatives :
 - À la prévention des déchets, pour **renforcer la recommandation portant sur le réemploi** ;
 - Au captage et à la valorisation des déchets, pour **ajouter une recommandation en faveur de la lutte contre les abandons de déchets**, et **renforcer celle portant sur les déchets du BTP** pour faire le lien avec la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) en cours de mise en place par les professionnels.
- La règle générale n°44 est clarifiée :
 - Dans la partie « principes et rappels réglementaires » de la règle générale, la mention de la loi AGECE s'agissant du tri mécano-biologique est rappelée.
 - La lecture de l'encadré prescriptif de la règle générale est clarifiée pour rappeler l'articulation avec les objectifs et autres règles générales du SRADDET relatifs à la prévention et gestion des déchets et notamment avec la règle générale n°43 sur la **hiérarchie des modes de traitement ainsi qu'avec les enjeux de proximité** définis dans la règle générale n°46. En effet, face à la situation constatée lors de l'étude - celle d'un déficit d'installations de traitement en proximité dans certains départements, la rédaction actuelle impliquerait le transport des déchets sur de plus longues distances au sein de la région. Cette solution n'étant pas souhaitable d'un point de vue environnemental et économique, **la modification clarifie la lecture de la règle générale n°44 pour conjuguer le suivi des capacités de traitement avec la mise en œuvre du principe de proximité**.
 - Une **recommandation supplémentaire** est associée à la règle générale, en cohérence avec la clarification de l'encadré, **sur l'anticipation de l'adaptation du réseau**

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023_024-DE

SLOW

d'installations d'incinération avec valorisation énergétique pour les flux de déchets restant à traiter après mise en œuvre des efforts de prévention et de priorisation du réemploi et de la valorisation matière.

Vu l'article L4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et gestion de déchets, arrêté par l'assemblée régionale le 9 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de SRADDET modifié en matière de prévention et gestion des déchets du 9 février 2023.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération au Président de la Région Centre-Val de Loire.

Pour extrait conforme

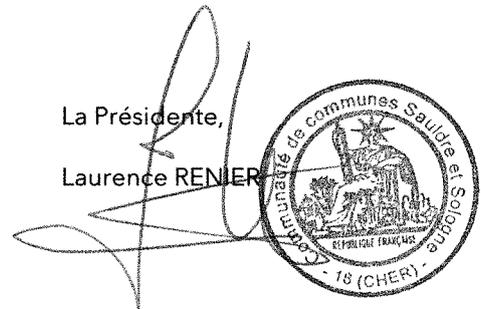
Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.